

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
CODE POSTAL 91230

# DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC GMSPORT

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles.

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à Madame la Présidente du CCAS,

Considérant la volonté d'organiser une séance de zumba, dans le cadre de la programmation d'octobre rose 2022,

Considérant que GMSPORT, a été choisi pour assurer cette animation le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 de 11h00 à 12h00,


### DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** De signer la convention de prestation de service avec GMSPORT, représenté par Monsieur Geoffrey GODVIN, 1 rue des Bâtitseurs, à GRIGNY 91250, pour un montant total de 156€ TTC.
- Article 2** Que la dépense sera imputée au Budget 2022.
- Article 3** Le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron sont chargés de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à (aux) intéressé(s).
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le

**Isabelle GARTENLAUB**  
Vice-Présidente du CCAS

27 JUL. 2022



## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

### ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (Essonne), 112 avenue de la République – 91230 MONTGERON représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie CARILLON, agissant au nom et pour le compte de celui-ci, en vertu de la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à Madame la Présidente du CCAS de la commune de Montgeron,

ci-après dénommé l'**Organisateur**,

d'une part,

### ET :

GMSPORT, représenté par Monsieur Geoffrey GODVIN et domicilié 1 rue des Bâisseurs à GRIGNY-91250,

N° SIRET : 850 035 015 00013

ci-après dénommée le **Prestataire**,

d'autre part.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Cette convention a pour objet l'animation d'une séance de Zumba dans le cadre de la programmation d'octobre rose 2022.

### **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Le prestataire proposera cette animation, le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 de 11h00 à 12h00, sur le parvis de l'Astral, 121 avenue de la République 91230 MONTGERON.

### **ARTICLE 3 – PRIX ET REGLEMENT**

L'organisateur s'engage à verser en contrepartie la somme de **156,00 € TTC (cent cinquante-six euros)**. Cette somme sera réglée au terme de séance, par mandat administratif dans un délai maximum de 30 jours à réception d'une facture.

### **ARTICLE 4 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette prestation, notamment dommage aux biens (pour ses bâtiments).

Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation de son matériel ainsi que la responsabilité civile des intervenants.

## **ARTICLE 5 – ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. L'inexécution de l'une ou de plusieurs obligations prévues au présent contrat par l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie un dédit égal au montant correspondant à l'article 3.

## **ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (arbitrage, conciliation...).

Fait en 2 exemplaires originaux

A Montgeron, le

27 JUL. 2022

Pour le Prestataire

Pour l'Organisateur

**Geoffrey GODVIN**

**Isabelle GARTENLAUB**  
**Vice-Présidente du CCAS**